

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



## CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/035 DU 15 FEVRIER 2023 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL ET DES DIRECTEURS A L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION « ENA »**

### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n° 100/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Burundais ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/083 du 12 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi ;

Vu le Décret n°100/151 du 11 juin 2021 portant Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Ecole Nationale d'Administration « ENA » ;

Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi ;

### DECRETE :

**Article 1** : Est nommé Directeur Général de l'ENA :

**Dr. Dionys ARAKAZA.**

**Article 2** : Est nommé Directeur chargé des Programmes, de la Formation Continue et de l'Expertise à l'ENA :

**Dr. Désiré Louis NIZIGIYIMANA.**

**Article 3** : Est nommée Directeur chargé de l'Administration et des Finances à l'ENA :

**Madame Bibiane BIZIMANA.**

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 5** : Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 15 février 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

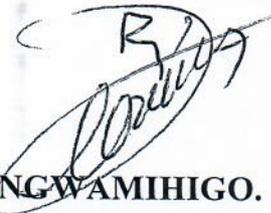
LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA

Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI,



Déo RUSENGWAMIHIGO.